# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

#### **ENTRE:**

(1) Vodafone Automotive France, Société par actions simplifiée au capital de 472 166 €, dont le siège social est Le Belvédère - 7, Cours de Valmy 1 - 92800 Puteaux immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 421 420 282, représentée par M. Carol RUSSELL en qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes,

> Ci-après « VAF » D'une part,

	•	

(2)	, (Forme Juridique)_		au capital de	e	_ €, dont le	e sièg	е
-	social est			immatriculée	au Regis	tre d	u
	Commerce et des Sociétés de	, sous le	e numéro				_,
	représentée par M./Mme	en qualité	de				
	dûment habilité(e) aux fins des présentes,	·					

Ci-après le « Partenaire » D'autre part,

Individuellement désignées une « Partie » et collectivement les « Parties ».

#### **PREAMBULE**

- (A) VAF est une entreprise de commerce de produits et de prestations de services liés à la télématique.
- (B) Les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions contractuelles applicables à la vente des produits et des services proposés par VAF au Partenaire dans le cadre du présent contrat.

#### LES PARTIES ONT AINSI CONVENU DE CE QUI SUIT :

# I. DEFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- 1.1 « **Abonnement** » désigne tout abonnement aux Produits et/ou aux Services souscrit par un Utilisateur Final auprès du Partenaire ou par le Partenaire.
- 1.2 « **Activation** » désigne l'activation d'un Abonnement.
- 1.3 **« Bon de Commande »** désigne toute commande des Produits et/ou de Prestations effectuée par le Partenaire auprès de VAF à partir du modèle figurant en **Annexe 2**.
- 1.4 « **Installateur** » désigne toute personne, réalisant les Prestations d'Installation et d'Activation.
- 1.5 « Contrat » désigne l'ensemble des documents contractuels décrits à l'Article 2.3, leurs annexes et tous éventuels avenants à l'un de ces documents, liant les Parties au titre de la vente des Produits et/ou des Prestations.
- 1.6 **Compte** » désigne tout compte, spécifique au Prestataire, dont la création est nécessaire à la passation d'un Bon de Commande.
- 1.7 « Information Confidentielle » signifie :

- lorsque le Partenaire est la Partie Divulgatrice, toute information et savoir-faire sous toute forme, qu'elle soit technique, financière, commerciale ou d'une autre nature, et notamment la propriété intellectuelle qui est ou a été divulguée ou autrement reçue ou obtenue, directement ou indirectement, par le Partenaire, qu'elle soit ou non en rapport avec le Contrat, les informations qui se rapportent à la recherche, au développement, aux inventions, aux produits, à la production, à la fabrication, aux finances, au marketing, aux clients ou aux plans d'activité du Partenaire et tous les secrets commerciaux, savoir-faire, données, formules, procédés, autres droits de propriété intellectuelle non public, et toute autre communication; et
- lorsque le Partenaire est la Partie Divulgatrice, toute information relative au Contrat ou indiquée comme étant "Confidentielle" ou, si elle est divulguée oralement, indiquée comme étant confidentielle au moment de la divulgation et confirmée par écrit par le Partenaire dans les trois (3) jours suivant la date de cette divulgation.
- 1.8 **« Notification »** désigne toute notification rédigée en français, faite au titre du Contrat, adressée par une Partie à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse visée dans l'identification des Parties ou délivrée en main propre contre signature.
- 1.9 « **Prestations** » désigne les prestations de services d'installation et/ou de mise en service et/ou de maintenance des Produits.
- 1.10 « Produit(s) » désigne tout produit de télématique (alarme, aide au stationnement, système de localisation après vol, système de gestion de flotte, etc.) proposé à la vente par VAF. La liste des Produits disponibles est régulièrement mise à jour par VAF et communiquée au Partenaire. Les solutions concernées par ce contrat étant présentées en <u>Annexe 4.</u>
- 1.11 « SAV » désigne le service après-vente de VAF mis à disposition du Partenaire
- 1.12 « **Utilisateur(s) Final(aux)** » désigne tout utilisateur final, le Partenaire ou un tiers, d'un Produit et/ou des Services de VAF, qu'il soit une personne physique ou une personne morale, un consommateur ou un professionnel, disposant d'un ou plusieurs véhicules.

# II. OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 2.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») régissent la relation commerciale entre VAF et le Partenaire. Elles ont pour objet de définir les conditions et les modalités de vente des Produits et/ou de fourniture des Prestations de VAF auprès d'un Partenaire.
- 2.2 Sauf stipulation contraire, l'acceptation du Bon de Commande par le Partenaire vaut acceptation pleine et entière des CGV par ce dernier.
- 2.3 Les relations entre les Parties sont régies par les documents contractuels décrits ci-après par ordre de priorité décroissant composant ensemble le « **Contrat** » :
  - le présent document ;
  - ses Annexes:
    - o Annexe 1 : Modèle de formulaire d'ouverture de Compte ;
    - o Annexe 2 : Modèle de Bon de Commande ;
    - o Annexe 3: Grilles tarifaires des Produits et des Prestations;
    - o Annexe 4 : Présentation de(s) Produit(s) et/ou Service(s) ;
- 2.4 Tout document visé au 2.3 ci-dessus pourra être amendé par avenant signé par les représentants habilités des deux Parties.

III.	ENTREE EN VIGUEUR – DUREE
3.1	Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les deux Parties / au/
3.2	Le Contrat est conclu pour une durée de an(s) à compter de sa date d'entrée en vigueur (la « <b>Durée contrat</b> »).

3.3 A l'issue de la Durée du Contrat, le Contrat sera automatiquement reconduit par période successive d'un (1) an ; sauf dénonciation par l'une des Parties par Notification au moins trois (3) mois ou, pendant la Durée du Contrat, par Notification au moins trois (3) mois avant le terme de la Durée du Contrat.

3.4 Durant la validité du Contrat, le Partenaire s'engage à activer un volume de boitiers avec une durée de service minimum (la « Période Initiale ») définie indépendamment de la Durée du Contrat (se référer à la grille tarifaire).

#### IV. DESCRIPTION DES PRODUITS ET PRESTATIONS

- 4.1 La liste des Produits et/ou Prestations proposés par VAF sera mise à jour régulièrement par VAF en fonction des nouveaux Produits disponibles et sera communiquée à chaque Partenaire bénéficiant d'un Compte actif.
- 4.2 Les Produits et/ou Prestations fournis par VAF au Partenaire en application du Contrat comprennent ceux qui seront indiqués dans le Bon de Commande.

# V. OUVERTURE DE COMPTE

5.1 Préalablement à la signature de tout Bon de Commande, le Partenaire devra procéder à l'ouverture d'un Compte, en adressant à VAF le formulaire figurant en **Annexe 1**.

#### VI. PRESTATIONS ET COMMANDES

- 6.1 Toute commande de Produits et/ou de Prestations par le Partenaire doit être adressée à VAF, sur la base du modèle de Bon de Commande figurant en Annexe 2.
- 6.2 Les commandes passées par le Partenaire sont validées dès l'acceptation écrite, par tous moyens, par VAF du Bon de Commande. A compter de l'acceptation écrite de la commande par VAF, la commande est définitive et irrévocable et le Partenaire est considéré comme ayant accepté, sans réserve, les prix, volumes et quantités indiqués sur le Bon de Commande validé par VAF, ainsi que l'intégralité des présentes CGV. Le Partenaire ne pourra donc la modifier ou l'annuler, sans l'accord, préalable et écrit de VAF. A défaut, VAF sera en droit de demander l'exécution de la commande et le paiement intégral des sommes stipulées dans le Bon de Commande concerné.
- 6.3 Un Bon de Commande ne peut pas modifier tout ou parties des clauses du présent document et des Annexes.

# VII. GESTION DES INSTALLATIONS

- 7.1 Les conditions liées au service d'installation et de désinstallation (dépose et dépose/repose), si celles-ci sont prévues au contrat, seront définies selon la procédure communiquée au Partenaire conformément aux standards appliqués par VAF et validés par les deux parties.
- 7.2 Toute demande d'intervention sera communiquée à VAF par le biais d'un Bon de Commande sur le modèle en <u>Annexe 1</u>. Un rendez-vous est proposé dans les 10 jours ouvrés suite à la confirmation de la demande d'intervention. Un contact téléphonique est établi sous 24h. Le rendez-vous sera confirmé 72 heures avant la date convenue.
- 7.3 En cas de Rendez-vous manqué par le Partenaire lors de l'installation ou d'annulation tardive, VAF se réserve le droit d'appliquer une tarification associée au délai de prévenance, selon les modalités suivantes :
  - 7.3..1 Toute installation annulée moins de 48h avant le rendez-vous est due intégralement.
  - 7.3..2 Toute installation annulée plus de 48h avant le rendez-vous est due à 50%.
- 7.4 Pour toute installation autonome, le Partenaire devra réaliser l'installation selon la formation assurée par VAF et devra respecter la procédure transmise au préalable conformément aux standards appliqués par VAF.
- 7.5 En cas de panne ou problème rencontré sur le véhicule pouvant être en lien avec l'installation réalisée de façon autonome par le Partenaire, VAF ne sera en aucune façon tenue responsable de l'éventuel dommage.
- 7.6 VAF se réserve le droit d'appliquer une tarification associée aux coûts d'intervention, de déplacement et de réparations.

- 7.7 En cas de panne ou problème rencontré sur le véhicule pouvant être en lien avec le Boîtier et d'une suspicion exprimée clairement dans ce sens par un professionnel, le Partenaire devra prendre contact avec l'assistance technique [flotte.telematics@vodafone.com] avant toute intervention sur le véhicule. Toute prise en charge sera étudiée et encadrée par VAF. Aucune prise en charge ne saurait être réclamée à VAF par le Partenaire si cette procédure n'est pas appliquée.
- 7.8 VAF ne saurait être tenu responsable et ne pourra fournir le Service en cas de manquement de la part du Partenaire.
- 7.9 De plus, si ce manquement entraîne une nécessité d'intervention de la part de nos services, VAF se réserve le droit d'appliquer une tarification associée aux coûts d'intervention et de déplacement.

#### VIII. LIVRAISON

# 8.1 Modalités de livraison

La livraison des Produits aura lieu, selon l'incoterm prévu par les Incoterms CCI 2020, choisir entre les suivantes :
☐ EX-Works
☐ DDP

Les Produits seront considérés comme ayant été dument livrés lors de la signature du Bon de Livraison par le Partenaire.

# 8.2 Délais de livraison

Les délais de livraison sont compris, en moyenne, entre 5 et 6 jours ouvrés à compter de l'acceptation du Bon de Commande telle que visé à l'article 6 ci-dessus.

#### 8.3 Frais de Livraison

Sauf exception clairement mentionnée, les prix proposées incluent systématiquement les frais de livraison.

# IX. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES RELATIFS AUX PRODUITS

- 9.1 Si applicable, le transfert de propriété des Produits interviendra au complet paiement, par le Partenaire, du prix de l'ensemble des Produits visés au Bon de Commande, conformément aux articles L. 2367 et suivant du Code civil.
- 9.2 Le transfert des risques des Produits interviendra à la signature du Bon de livraison par le Partenaire.

# X. GARANTIE DES PRODUITS

- 10.1 Le Partenaire bénéficie de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.
- 10.2 Le Partenaire décline toute garantie quant à l'adéquation des Produits pour un usage particulier, sauf s'il a explicitement reconnu et accepté par écrit cet usage.
- 10.3 VAF ne pourra en aucun cas être tenu responsable des défauts causés par la négligence, la mauvaise utilisation ou le mauvais traitement des Produits, ni par suite de la modification des Produits de quelque manière que ce soit.
- 10.4 Si un Produit n'est pas conforme à la garantie exposée ci-dessus, la seule obligation de VAF est, à son choix, de remplacer les Produits, ou de créditer le compte du Partenaire d'un avoir égal au montant payé par le Partenaire pour ledit Produit. La responsabilité de VAF au titre de la présente garantie est limitée aux Produits qui sont restitués, pendant la période de garantie, à l'entrepôt de VAF et qui ont été identifiés par le Partenaire comme présentant un défaut de conformité au regard de la présente garantie. Si VAF choisit de remplacer un Produit, il bénéficie d'une durée raisonnable pour livrer le Produit de remplacement. Les Produits de remplacement seront garantis jusqu'au bout de la période de garantie initiale.

#### 10.5 VAF s'engage ainsi à livrer un Produit :

- (i) conforme au Bon de Commande, c'est-à-dire propre à l'usage habituellement attendu d'un produit semblable,
- (ii) exempt des défauts cachés du Produit vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le Partenaire ne l'aurait pas acquis ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

#### XI. PRIX

# 11.1 Prix des Produits et des Prestations

Les prix des Produits et des Prestations sont fixés et décrits en <u>Annexe 3</u>. La grille tarifaire est valable jusqu'au terme de la Durée du Contrat.

Une nouvelle grille tarifaire pourra être, le cas échéant, adoptée entre les Parties et applicable à chaque renouvellement du Contrat. La nouvelle grille tarifaire ainsi adoptée entre les Parties annulera et remplacera automatiquement l'ancienne grille de l'**Annexe 3**.

Si les Parties ne se mettent pas d'accord sur une grille tarifaire pour chaque renouvellement du Contrat dans les trois (3) mois qui précède le terme de la Durée du Contrat ou de chaque période renouvelée, le Contrat ne pourra pas être reconduit et sera résilié de plein droit.

# XII. FACTURATION - PAIEMENT

# 12.1 Facturation des Produits

A l'acceptation de chaque Bon de Commande, le prix des Produits et/ou Services seront facturés au Partenaire.

# 12.2 Facturation des Prestations

Les Prestations seront facturées terme à échoir	:
☐ 30 jours nets ☐ 30 jours fin de mois le 10 ☐ 60 jours nets	

# 12.3 Détails de paiement

Les factures devront être payées par le Partenaire par (choisir)	:
☐ Virement bancaire	
☐ SEPA Interentreprises	

L'éventuelle fourniture d'un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payements Area), dûment complété et signé par le Partenaire, constitue un élément essentiel de l'accord de VAF sans lequel cette dernière n'aurait pas contracté. En cas d'annulation ou de résiliation de ce mandat, VAF se réserve le droit de résilier le présent contrat et de suspendre le Service.

# 12.4 Défaut - Retard de paiement

En cas de retard dans le paiement par le Partenaire, des pénalités de retard seront automatiquement applicables à toute facture impayée et non contestée à son échéance d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal auquel s'ajoutera un montant forfaitaire de 40 euros par facture impayée au titre des frais de recouvrement.

#### XIII. RECEPTION ET CONTROLES DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

- 13.1 Le Partenaire doit vérifier et examiner les Produits dès réception. Il appartient au Partenaire de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les droits du Partenaire et De VAF vis-à-vis du transporteur notamment en formulant ses réserves dès la réception des Produits et le cas échéant, en notifiant toutes protestations au transporteur, dans les formes fixées par les règles applicables en la matière.
- 13.2 Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Partenaire devra notifier par écrit à VAF dans les sept [7] jours de leur mise à disposition par le Partenaire, toute réclamation qu'il pourrait avoir quant aux Produits et notamment tout défaut ou insuffisance qui serait apparent après une inspection raisonnable des Produits à la livraison.
- 13.3 Lorsque le Partenaire réalise les installations, VAF organise des contrôles pour vérifier que le Partenaire exécute les Prestations conformément aux règles de l'art, aux spécificités techniques exigées et aux présentes obligations contractuelles.
- 13.4 Le Partenaire s'engage à se conformer à toutes mesures exigées par VAF afin d'améliorer le fonctionnement et la qualité des Prestations.
- 13.5 Le cas échéant, VAF se réserve de ne pas se tenir responsable des éventuels disfonctionnements.

# XIV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 14.1 Chaque Partie est et reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses marques et logos et aucune stipulation du Contrat ne saurait être interprétée comme conférant à l'autre Partie un quelconque droit sur les marques et logos de l'autre Partie autre que le droit de licence limité expressément prévu aux présentes.
- 14.2 Le Partenaire n'utilisera pas les marques et noms de domaine de VAF et n'utilisera pas ou ne déposera pas de dispositifs, logos, noms commerciaux, marques ou noms de domaine similaires et créant un risque de confusion.
- 14.3 VAF accorde au Partenaire, dans les pays où les Produits sont commercialisés et/ou les Prestations sont fournies, une licence limitée, non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, non transférable, pour utiliser les marques de VAF, uniquement aux fins d'exécution et pour la durée du Contrat.
- 14.4 Le Partenaire est tenu d'utiliser les marques de VAF strictement en accord avec les instructions écrites de VAF et les directives notifiées au Partenaire et est tenu de soumettre à l'approbation écrite et préalable de VAF tout support de toute nature (y compris commerciale, publicitaire, financière, etc.) reproduisant tout ou partie des marques de VAF.
- 14.5 VAF donnera au Partenaire un préavis raisonnable avant tout changement des marques VAF Le Partenaire est tenu de mettre en œuvre tous les changements ainsi notifiés dans les meilleurs délais.
- 14.6 Outre ce qui précède, le Partenaire ne dispose d'aucun autre droit concernant les marques de VAF.
- 14.7 Le Partenaire ne permettra aucune pratique qui pourrait être préjudiciable aux marques de VAF ou à la réputation de toute société du groupe Vodafone.

#### XV. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 15.1 Chaque Partie agira en qualité de responsable de traitement à l'égard des données à caractère personnel (telles que définies par la Réglementation) collectées et traitées dans le cadre du Contrat, notamment les données à caractère personnel des personnes physiques impliqués dans l'exécution du Contrat.
- 15.2 Par conséquent, chaque Partie s'engage à se conformer aux dispositions légales et règlementaires applicables à la protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et aux dispositions législatives françaises découlant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (ensemble, la « Réglementation »).
- 15.3 S'agissant des traitements de données à caractère personnel effectués par VAF dans le cadre du Contrat :

- VAF traite les données à caractère personnel des personnes physiques impliquées dans l'exécution du Contrat aux fins de (i) gestion des relations commerciales entre les Parties, (ii) gestion du Contrat, (iii) gestion de la facturation, du recouvrement, de la fraude et des contentieux et (iv) respect des obligations légales et réglementaires.
- Les traitements susvisés sont effectués sur le fondement juridique de l'exécution du contrat qui lie les Parties, ainsi que du respect des obligations légales de VAF.
- Les données à caractère personnel des personnes concernées nécessaires :
  - à la gestion de la facturation, du recouvrement, de la fraude et des contentieux sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter de l'échéance du Contrat ;
  - à la gestion des relations commerciales entre les Parties, pendant une durée de 10 ans à compter de l'échéance du Contrat;
  - à la gestion du Contrat pendant une durée de 10 ans à compter de l'échéance du Contrat ;
  - au respect des obligations légales et réglementaires pendant une durée de 10 ans à compter de l'échéance du Contrat.
- Pour les besoins des finalités susmentionnées, les données à caractère personnel pourront être communiquées à d'autres entités du groupe VAF, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la stricte exécution du Contrat.
- Les personnes physiques dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes disposent, conformément à la règlementation applicable, d'un droit d'accès et de modification quant aux données à caractère personnel les concernant, exerçable par courrier précisant l'objet de leur demande ainsi que leurs coordonnées (nom du Partenaire, adresse et identité de la personne physique concernée attestée par une copie de sa pièce d'identité). Les personnes physiques concernées pourront également faire valoir, pour motifs légitimes, leur droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel selon les modalités visées à l'alinéa suivant. En pareil cas et en conséquence, certains services ne seront plus accessibles et ce, sans que la responsabilité de VAF puisse être engagée, ce que le Client expressément. demandes adressées l'adresse suivante accepte sont privacy.automotive@vodafone.com.

# XVI. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La Partie Réceptrice reconnaît que les Informations Confidentielles appartiennent à la Partie Divulgatrice et que les Informations Confidentielles ne peuvent être utilisées que pour permettre à la Partie Réceptrice d'exécuter ses obligations conformément au Contrat. Aucune stipulation du Contrat n'accorde à la Partie Réceptrice de droits ou titres sur les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice ni sur les droits de propriété intellectuelle associés à ces informations.

- La Partie Réceptrice ne peut divulguer les Informations Confidentielles aux membres de son personnel, ses contractants, ses sous-traitants, ses conseils et ses agents autrement que pour la bonne exécution du Contrat. La Partie Réceptrice doit s'assurer que ces personnes aient connaissance et acceptent de respecter les stipulations des présentes, à moins que ces personnes aient déjà conclu un accord de confidentialité avec la Partie Réceptrice, couvrant les Informations Confidentielles échangées dans le cadre du Contrat.
- Les engagements prévus dans cet Article resteront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années après la fin du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

# XVII. FORCE MAJEURE

Sans préjudice des exigences de VAF en matière de continuité d'activité, aucune Partie n'est responsable de l'inexécution d'une obligation au titre du Contrat tant que, et dans la mesure où, l'exécution de cette obligation est entravée par un événement de force majeure, et à condition qu'elle :

- (i) ait promptement notifié à l'autre Partie toute circonstance pouvant donner lieu à un défaut d'exécution de ses obligations au titre du Contrat :
- (ii) n'ait pas pu éviter les effets de la force majeure en prenant des précautions raisonnablement attendues, compte tenu de tous les éléments dont elle avait connaissance avant que la force majeure ne se produise ; et

(iii) s'efforce de réduire au minimum les conséquences négatives que pourrait avoir tout manquement à ses obligations au titre du Contrat et de rétablir l'exécution de ces obligations dès que possible.

## XVIII. RESPONSABILITE

- 18.1 Sous réserve de l'article 18.4 ci-après, la responsabilité maximale du Partenaire envers VAF est limitée au plafond d'assurance souscrite par le Partenaire.
- 18.2 Sous réserve de l'article 18.4 ci-après, la responsabilité maximale de VAF envers le Partenaire au titre du Contrat est limitée à 100% de la valeur du Contrat.
- 18.3 Aucune Partie ne pourra être tenue responsable des dommages indirects à l'égard de l'autre Partie.
- 18.4 La responsabilité des Parties ne saurait être limitée ou exclue dans les cas suivants :
  - (i) toutes sommes facturées et incontestées, dues et payables par le Partenaire à VAF;
  - (ii) la responsabilité du Partenaire en cas de dol ou faute lourde ou intentionnelle ;
  - (iii) la responsabilité du Partenaire en cas de décès ou de dommages corporels résultant de la fourniture des Produits ou des Prestations ou de sa négligence
  - (iv) la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour fraude ou fausse déclaration ;
  - (v) les droits ou la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties qui ne peuvent être exclus par la loi ; la responsabilité du Partenaire en vertu de l'Article XX « Anti-corruption » :
  - (vi) la responsabilité du Partenaire au titre des traitements de Données Personnelles ; ou
  - (vii) la responsabilité du Partenaire en ce qui concerne les sanctions ou le contrôle des exportations.
- 18.5 Rien dans le Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité du Partenaire portant sur les pertes résultant d'événements pour lesquels le Partenaire est tenu de souscrire et de maintenir une assurance en vertu de l'Article 23.1 dans la mesure où ces pertes sont recouvrables au titre d'une telle assurance.
- 18.6 VAF ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de dommages dus à des Prestations non effectuées conformément aux règles de l'art ou aux notices de montage communiquées au Partenaire, lorsque ce dernier réalise l'installation.

#### XIX. RESILIATION DU CONTRAT

- 19.1 Résiliation pour faute du Contrat : Chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations, dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure par Notification restée sans effet.
- 19.2 Entre la Notification de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit et sa cessation effective :
  - Le Partenaire s'engage à ne pas (i) signer de nouveaux Bons de Commande et/ou accepter de fournir de nouvelles Prestations et (ii) réaliser de nouvelles Prestations auprès d'Utilisateurs Finaux (dont le Bons de Commande n'est pas antérieur à la notification de résiliation) ;
  - Le Partenaire s'engage à restituer ou à détruire, au seul choix de VAF, sous huitaine, les Données Personnelles communiquées dans le cadre du Contrat ;
  - VAF s'engage à s'acquitter auprès du Partenaire de l'exécution des Bons de Commande validés avant la notification de résiliation (livraisons des Produits et réalisation des Prestations) et le Partenaire s'engage à s'acquitter de ses obligations de paiement dues au titre de tout Bon de Commande en cours, jusqu'au terme effectif du Contrat;
  - Le Partenaire s'engage à se conformer aux obligations de fin de Contrat prévues aux présentes ;
- 19.3 Conséquences de la résiliation pour quelques causes que ce soit :
  - chaque Partie poursuivra l'exécution de ses obligations afférentes à tout Bon de Commande en cours comme si le Contrat n'avait pas pris fin, sans préjudice de tous droits et obligations découlant dudit Bon de Commande ;
  - la Partie Réceptrice devra retourner toutes Informations Confidentielles à la Partie Divulgatrice. La Partie Réceptrice pourra néanmoins garder une copie aux seules fins de se conformer à ses obligations légales en matière d'archivage ou pour préserver ses droits.
  - les stipulations du Contrat trouvant à s'appliquer par nature perdureront.

#### XX. CESSION DU CONTRAT - SOUS-TRAITANCE

- 20.1 Sauf accord écrit préalable de VAF, le Partenaire s'interdit de sous-traiter tout ou partie du Contrat.
- 20.2 En cas d'accord de VAF, le Partenaire restera solidairement responsable de son sous-traitant et tenu aux mêmes responsabilités qu'il aurait encourues en tant que contractant principal conformément aux stipulations du Contrat.
- 20.3 Aucune Partie ne peut céder ou transférer de toute autre manière ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, qui peut être refusé à la discrétion absolue de l'autre Partie.
- 20.4 VAF se réserve le droit de transférer librement le Contrat à toute société contrôlée par lui, le contrôlant ou placée sous contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

#### XXI. ANTI-CORRUPTION

- 21.1 Le respect des lois applicables en matière de corruption revêt une importance fondamentale pour VAF.
- 21.2 Chaque Partie, y compris ses employés, agents, consultants et sous-traitants, doit :
  - (a) agir en conformité avec toutes les lois applicables en matière de corruption ;
  - (b) ne pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit susceptible d'entraîner une violation par l'autre Partie de l'une des dispositions mentionnées au point (a) ci-dessus;
  - (c) ne pas donner, promettre, recevoir ou demander des avantages financiers, dessous-de-table, y compris, mais sans s'y limiter, en relation avec tout agent public :
  - (d) maintenir des mesures proportionnées et efficaces de lutte contre la corruption, conçues pour assurer le respect de la loi visée au point (a) ci-dessus, y compris la surveillance du respect et la détection des violations; et
  - (e) aider raisonnablement l'autre Partie, à sa demande et à ses frais raisonnables, à se conformer aux obligations relatives à la corruption requises par la législation visée au point (a) ci-dessus.
- 21.3 Le Partenaire notifiera rapidement à VAF toute allégation de fraude, de corruption ou de pratiques de corruption faite contre le Partenaire dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'arbitrage ou administrative, ou si une enquête est ouverte concernant ces allégations, à tout moment pendant la durée du Contrat.

# XXII. LOI APPLICABLE - MEDIATION - JURIDICTIONS COMPETENTES

- 22.1 Le Contrat est régi par le droit français.
- 22.2 Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Contrat, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) auquel les Parties déclarent adhérer.
- 22.3 En l'absence d'accord écrit des Parties trois (3) mois à compter du démarrage effectif de la médiation, tout différend découlant du Contrat sera réglé par le Tribunal de Commerce de Paris.

## XXIII. DIVERS

- 23.1 Assurance: Le Partenaire s'oblige à (i) contracter une police d'assurances couvrant les risques de sa responsabilité civile professionnelle au titre du Contrat, (ii) communiquer cette police d'assurance à VAF préalablement à la signature du Contrat et (iii) maintenir une police d'assurance au moins aussi protectrice pendant toute la durée du Contrat.
- 23.2 Intégralité : le Contrat représente l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes les communications et documents échangés par les Parties antérieurement à sa signature. Les Parties excluent spécifiquement l'application de leurs conditions générales respectives.
- 23.3 Non-Renonciation : le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, en tout ou partie, l'un quelconque des droits qu'elle tient du Contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.
- 23.4 Non-validité partielle : si l'une quelconque des stipulations du Contrat doit être déclarée nulle ou inapplicable, elle sera considérée comme n'ayant jamais existé mais elle entraînera la nullité ou la caducité d'aucune autre

stipulation du Contrat. Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour remplacer toute clause caduque ou nulle par une clause nouvelle se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des Parties.

23.5 Modification du Contrat : le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit et intitulé comme tel. Cet avenant doit faire spécifiquement référence au Contrat et être signé par chacune des Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à Le

**Pour le Partenaire** 

**Pour Vodafone Automotive France** 

# **VODAFONE Automotive France**

20 avenue André Prothin 92400 Courbevoie La Defense Tel: 01 86 99 55 30

Mail: commandes.telematics@vodafone.com



# VODAFONE Automotive France DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Date de la demande :	
Raison sociale :	
Enseigne :	
Adresse de facturation :	Adresse de livraison:
Téléphone :	
Nom du Responsable:	
Forme juridique : N° d'inscription au registre du com Délai de règlement :	nmerce:
Forme juridique : N° d'inscription au registre du com Délai de règlement : Mode de règlement :	nmerce :
Forme juridique :	nmerce :
Forme juridique :	nmerce :
Forme juridique :	nmerce :

#### Annexe 2 - Modèle de Bon de Commande



# Bon de commande et d'intervention Flotte

 $\label{eq:complete} A \ renvoyer \ duement \ complété \ au \ Service \ Flotte : flotte.telematics@vodafone.com\\ \hline N^{\circ} \ de \ Bon \ de \ Commande \ client \ (facultatif^{\circ}) \\ \hline Date \ de \ la \ demande \ lemande \ lemande$ 

"Si non mentionné, un numéro de Bon de commande VODAFONE sera attribué

Donneur d'ordre:

Adresse d'intervention

 Donneur d'ordre:
 Adresse d'intervention

 Raison sociale
 Contact

 Contact
 Adresse

 Adresse
 Code Postal

 Ville
 Ville

 Téléphone
 Téléphone

Facturation (si differente du donneur d'ordre)

Raison sociale
Contact
Adresse
Code Postal
Ville
Téléphone

Adresse de livraison du matériel
Contact
Adresse
Code Postal
Ville
Téléphone

Commande de matériel

Designation Produit

Kit AM FLEET - avec Anti-redémarrage pour véhicule léger (12V)

AK2231EUSLA - DOC00104

Kit AM FLEET - avec Anti-redémarrage pour Véhicule spéciaux (24V)

AK2231EUSLA - DOC00104 - AM0025GBSAA - 6900795

Kit étanchéité

119-5547

Type d'intervention

Type d'intervention

Qty

Pose kit

Déjai standard : Rendez-vous dans les 10 jours ouvrés suite à la confirmation de la demande d'intervention
Prise en charge téléphonique sous 24h

Déjai de Prise en charge Express (Recours exceptionnel) : Rendez-vous demandé dans les 72h

Prise en charge express
Prise en charge express

1 voute installation annulée plus de 48h avant le rendez-vous est due intégralement.

Toute installation annulée plus de 48h avant le rendez-vous est due à 50%.

Type d'Abonnement							
•		Qty					
	1 an 2002AS	2 ans 2002AT	3 ans	4 ans 2002AV	5 ans 2002AY	an 2002AZ	
AM FLEET							

VIN	Immat	Marque	Modèle	Intervention	Date d'interventi souhaitée*
		-			
		+		+	
		+		+	
		+			-
		+	-		
		+	1	-	
		+		+	
		+			

Signature	Client /	Cachet		

Vodafone Automotive, 20 Avenue André Prothin - 92400 Courbevoie Service technique Tél: 01 86 99 55 33, technique.telematics@vodafone.com

# Annexe 3 - Grilles tarifaires des Produits et des Prestations

	SOLUTION AM FLEET						
Service	AM Fleet						
Territoire	France Métropolitaine						
Engagements	Volume de boitiers activés : Durée de service minimum / Période initiale : Engagement de Dépense Minimale :						
Période Initiale et Renouvellement	Dispositifs Télématiques ont été installés et activés.						
Devise	Euro						
Prix et Facturation	Hardware : € (cochez) Au comptant à la commande Au comptant à l'activation  Service : € (cochez) Mensuelle à l'activation Au comptant à l'activation  Installation (si prévue au contrat) : se référer à la grille ci-dessous.						
Engagements	Volume de boitiers activés : Durée de service minimum / Période initiale : Engagement de Dépense Minimale :						
Frais de Recouvrement	Le Partenaire accepte de payer les Frais de Recouvrement si : (a) le présent Contrat se termine avant l'expiration de la Période Initiale ; ou (b) le Partenaire n'a pas atteint l'Engagement de volume de boitiers activés ; ou (c) le Partenaire déconnecte ou transfère 15% ou plus de ses Abonnements de Référence pendant la Période Initiale et VAF choisit de résilier ce Contrat.  Les Frais de Recouvrement correspondront au plus élevé des montants suivants :  1) (l'Engagement de Dépense Minimale / Période Initiale (exprimée en mois)) X Nombre de mois (totalement ou en partie) restant dans la Période Initiale après la date de résiliation  OU  2) Engagement de Dépense Minimale – Dépenses Réelles telles qu'à la date de résiliation.  Dépenses Réelles correspond au montant total des Redevances payées pour les Services pendant la Période Initiale à l'exclusion de : (i) toutes les redevances relatives à l'Équipement ; (ii) tous les éventuels crédits, rabais, subventions, Fonds Technologiques, ou autres mesures d'incitation ou investissement appliqués au compte du Partenaire par VAF.						

	Prix HT par v	éhicule (déplacement inclus)			
Installation	1 véhicule	2 à 9 véhicules	+ de 10 véhicules		
Installation dispositif avec anti- redémarrage*	160 €	140 €	140 €		
Dépose	120 €	60 €	60 €		
Dépose / Repose (même jour et lieu)	Prix	Prix de la Dépose +25 €			
Support Technique sur site (hors garantie)	120€/h pour la première heure d'in	120€/h pour la première heure d'intervention et 85€/h pour toute heure supplémentaire			

<sup>\*</sup> La fonction d'anti-redémarrage n'est disponible qu'avec une installation effectuée par le réseau agréé VAF.

## Annexe 4 – Présentation de(s) Produit(s) et/ou Service(s)

Pour toute demande de localisation, blocage ou déblocage d'un véhicule, VAF met à disposition du Partenaire un portail MyConnectedCar », disponible depuis votre smartphone ou depuis le site internet https://myconnectedcar.vodafone.com.

L'application donne accès aux véhicules par groupe de 10. Les identifiants seront communiqués par VAF au Partenaire.

Pour toute difficultés techniques de localisation, blocage ou déblocage d'un véhicule, VAF mettra à disposition du Partenaire un service de support via téléphone au 01 86 99 55 33 et par mail à technique.telematics@vodafone.com, disponible du Lundi au Vendredi de 9h à 18h.



Grâce aux technologies GPS/GSM, le dispositif Vodafone Vehicle Connect est relié à notre réseau intégré de plateformes de télésurveillance et permet la localisation de votre véhicule dans 54 pays, 24h/24 et 7jours/7.



En cas de vol avéré, la procédure de tracking est immédiatement enclenchée. Le Vodafone Vehicle Connect permet de géolocaliser votre véhicule et suit ses déplacements en temps réel.



Simultanément, la position de votre véhicule est transmise aux forces de l'ordre locales, qui se chargent de le retrouver en collaboration avec nos agents.

#### Une procédure efficace en cas de vol

Que faire en cas de vol?

Depuis votre application MyConnectedCar, appuyez sur le bouton SOS pour déclarer le vol ou contactez notre plateforme de télésurveillance au 01 86 99 55 34.

En cas de vol, vous devez impérativement déclarer celui-ci auprès des autorités de police ou de gendarmerie. A l'étranger, la déclaration doit être effectuée auprès des autorités locales.

#### MyConnectedCar, l'application mobile pour rester connecté avec votre véhicule.

Accédez à My Connected Car directement depuis votre smartphone via l'application, ou depuis le site Internet myconnectedcar.vodafone.com





#### Connexion

Pour votre première connexion vous avez besoin :

• Du **login utilisateur** transmis par SMS • Du mot de passe reçu par SMS.

Il vous sera ensuite demandé d'accepter les conditions générales et de vous créer un passcode.

En cas de perte du login utilisateur, Il est possible de le redemander au 01 86 99 55 34. Si vous avez perdu votre mot de passe, cliquez su "Mot de passe oublié" sur l'écran d'accueil pour le recevoir à nouveau



Une fois connecté, vous avez accès aux différentes fonctionnalités de l'application MyConnectedCar directement depuis votre écran d'accueil ou depuis le menu déroulant qui se situe en haut de l'écran.

#### Nouveaux messages

En cliquant en haut à droite de l'écran d'accueil sur l'icône en forme de cloche, vous aurez accès à toutes les notifications générées par les alertes que vous aurez paramétrées (alertes de définition

#### Géolocalisation

Accédez à la fonction "géolocalisation" directement depuis l'écran d'accueil en cliquant sur la

- carte ou depuis le menu déroulant pour Géolocaliservotre véhicule.
- Mettre à jour la position du véhicule.
- Visualiser la carte au format satellite ou format carte routière.

Il vous est également possible de connaître :

- Votre position en tant que piéton.
- · L'itinéraire à emprunter pour rejoindre votre véhicule.

Définissez un périmètre de surveillance avec la "Gestion des zones" (Geo Fence) et vous définie.

- Créer une alerte en cas d'entrée ou de sortie du véhicule dans une zone définie.
- Créer autant de zones que possible (rond à positionner sur une carte).
   Nommer et enregistrer chacune des zones que vous souhaitez surveiller.
   Programmer, activer ou désactiver vos alertes à tout moment.

Pour ajouter une zone, cliquez sur le bouton "+".

Pour modifier une zone déjà définie, cliquez sur la zone elle-même.





En cliquant sur l'icône SOS, vous entrez immédiatement en relation avec notre plateforme d'assistance Vodafone Automotive. Vous pourrez alors déclarer très rapidement le vol de

#### Rapports de trajets

Consultez l'historique de vos positions et accédez aux rapports de trajets de votre véhicule (lieu de départ et d'arrivée, distances parcourues, vitesse moyenne...)

Cette fonctionnalité vous permet de définir des alertes de dépassement de vitesse, de les activer et désactiver quand vous le souhaitez.

Vous trouverez ici les informations relatives à votre véhicule et votre contrat. Vérifiez que votre contrat est toujours en cours de validité afin d'assurer la protection de vot véhicule en toutes circonstances.

Vous avez la possibilité de vérifier que votre boîtier fonctionne correctement en lançant vous même un diagnostic.

